

Les droits de l'adhérent : l'information, la formation, le conseil, la défense juridique, le soutien en cas de grève.

L'information

Outre le mensuel *CFDT Magazine* et le supplément *En toutes lettres* de la Fédération Communication, Conseil, Culture (F3C), l'adhérent reçoit s'il le souhaite les informations du réseau mail du Syndicat, qui permettent de connaître en temps réel l'actualité des entreprises d'Édition.

Il peut aussi participer aux débats du Collectif Édition, organisé par le Syndicat tous les premiers lundis du mois à la Bourse du travail à Paris pour évoquer l'actualité nationale et professionnelle.

L'information, c'est aussi la possibilité d'obtenir des réponses aux questions individuelles, auprès des délégués syndicaux d'entreprise, auprès des responsables du Syndicat et de ses conseils juridiques.

La formation

Dans le cadre du congé économique et social prévu par le Code du travail, tout adhérent peut participer aux sessions organisées par le Syndicat. Pour ceux qui envisagent de prendre un mandat de délégué syndical, de délégué du personnel ou d'élu du comité d'entreprise, des modules spécifiques de deux jours sont proposés régulièrement.

Le conseil

Comment orienter sa carrière, faire revaloriser son salaire, obtenir un changement de classification, lutter contre le stress, sortir d'un conflit avec son supérieur, faire face aux situations d'abus de pouvoir, de harcèlement : sur tous les sujets de la vie au travail, le Syndicat propose une écoute, un dialogue et des conseils.

La défense juridique

Elle est assurée dans l'entreprise par le délégué syndical pour tout ce qui concerne le contrat et les conditions de de travail, l'application de la convention collective et des accords d'entreprise. En l'absence de délégué, le conseil juridique du Syndicat est mis à contribution. Si nécessaire, la défense prud'homale est assurée par un défenseur syndical CFDT ou un avocat du syndicat après 6 mois d'adhésion.

Le soutien en cas de grève

La CFDT est la seule organisation syndicale à verser une indemnité journalière de 18 € à ses adhérents dès le troisième jour de grève.